



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/601  
28 novembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

Cinquantième session  
Point 81 de l'ordre du jour

### MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

#### Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Rajab SUKAYRI (Jordanie)

#### I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Maintien de la sécurité internationale" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquantième session de l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 48/84 B du 16 décembre 1993 et à sa décision 49/428 du 15 décembre 1994.

2. À la 3e séance plénière, le 22 septembre 1995, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 2e séance, le 12 octobre 1995, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale dont l'examen lui avait été confié, à savoir les points 57 à 78, 80 et 81. Le débat sur ces questions a eu lieu aux 3e à 11e séances, du 16 au 20 octobre et les 25 et 26 octobre 1995. Un débat structuré consacré à des questions spécifiques dans le cadre de l'approche thématique adoptée s'est tenu du 30 octobre au 3 novembre. Les projets de résolution pertinents ont été examinés aux 13e à 17e séances, du 6 au 9 novembre, et les décisions à leur sujet ont été prises aux 18e à 29e séances, le 10, du 13 au 17, les 20 et 21 novembre.

4. Pour l'examen du point 81, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans (A/50/412 et Add.1);

b) Lettre datée du 10 janvier 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/62-S/1995/17);

c) Lettre datée du 10 février 1995, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Fédération de Russie et du Kazakstan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/83);

d) Lettre datée du 24 mars 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/97);

e) Lettre datée du 4 avril 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/99-S/1995/258);

f) Lettre datée du 22 mars 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kazakstan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/120);

g) Lettre datée du 27 mars 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/123-S/1995/228);

h) Lettre datée du 12 avril 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/137-S/1995/295);

i) Lettre datée du 20 avril 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/162-S/1995/324);

j) Lettre datée du 26 avril 1995, adressée au Secrétaire général par les représentants de la Fédération de Russie, du Kazakstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/165-S/1995/336);

k) Lettre datée du 9 juin 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/216-S/1995/476);

l) Lettre datée du 13 juin 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/219-S/1995/482);

m) Lettre datée du 16 juin 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/221);

n) Lettre datée du 21 juin 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/256-S/1995/505);

o) Lettre datée du 29 juin 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/264-S/1995/526);

p) Lettre datée du 6 juillet 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/270-S/1995/543);

q) Lettre datée du 12 juillet 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/279-S/1995/568);

r) Lettre datée du 20 juillet 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/303-S/1995/603);

s) Lettre datée du 3 août 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/328-S/1995/644);

t) Lettre datée du 4 août 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/331-S/1995/656);

u) Lettre datée du 6 août 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/336-S/1995/663);

v) Lettre datée du 7 août 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/339-S/1995/667);

w) Lettre datée du 10 août 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/344-S/1995/682);

x) Lettre datée du 10 août 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/348-S/1995/685);

y) Lettre datée du 13 août 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/351-S/1995/692);

z) Lettre datée du 13 août 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/352-S/1995/693);

aa) Lettre datée du 28 août 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/389-S/1995/745);

bb) Lettre datée du 1er septembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/406);

cc) Lettre datée du 14 septembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/435-S/1995/793);

dd) Lettre datée du 24 octobre 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/702-S/1995/900);

ee) Lettre datée du 3 novembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/720-S/1995/921).

## II. EXAMEN DES PROJETS DE RÉSOLUTION

### A. Projet de résolution A/C.1/50/L.9

5. À la 16e séance, le 8 novembre, le représentant du Turkménistan, au nom de l'Afghanistan, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Colombie, de l'Égypte, de la Géorgie, du Kirghizistan, de la Malaisie, du Sénégal, du Tadjikistan, du Turkménistan, de la Turquie et de l'Ukraine, a présenté un projet de résolution intitulé "Neutralité permanente du Turkménistan" (A/C.1/50/L.9); par la suite, le Bangladesh, le Bélarus, la Fédération de Russie, la France, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, Maurice, le Pakistan, la République islamique d'Iran, la République de Moldova et la République tchèque se sont également portés coauteurs du projet.

6. À sa 22e séance, le 15 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/50/L.9 sans le mettre aux voix (voir par. 9, projet de résolution A).

### B. Projet de résolution A/C.1/50/L.43

7. À la 17e séance, le 9 novembre, le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine, au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Espagne, de la Finlande, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Turquie, a présenté un projet de résolution intitulé "Instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans" (A/C.1/50/L.43); par la suite, l'Albanie, la Bulgarie, la France, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie se sont portés coauteurs du projet.

8. À sa 23e séance, le 16 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/50/L.43 sans le mettre aux voix (voir par. 9, projet de résolution B).

III. RECOMMANDATIONS DE LA PREMIÈRE COMMISSION

9. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Maintien de la sécurité internationale

A

Neutralité permanente du Turkménistan

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la neutralité permanente du Turkménistan,

Réaffirmant le droit souverain qu'a chaque État de déterminer de façon indépendante sa politique étrangère conformément aux normes et aux principes du droit international et de la Charte des Nations Unies,

Se félicitant que le Turkménistan ait arrêté par voie législative le statut de neutralité permanente du pays,

Se félicitant également que le Turkménistan aspire à jouer un rôle actif et constructif dans le développement de relations pacifiques, amicales et mutuellement avantageuses avec les pays de la région et les États du monde entier,

Exprimant l'espoir que le statut de neutralité permanente du Turkménistan contribuera à renforcer la paix et la sécurité dans la région,

Prenant acte de l'appui manifesté par le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de coopération économique à l'égard du statut de neutralité permanente du Turkménistan,

Considérant que l'adoption par le Turkménistan du statut de neutralité permanente n'influera pas sur les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte et contribuera à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies,

1. Reconnaît et appuie le statut de neutralité permanente du Turkménistan;

2. Engage les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à respecter et à appuyer le statut de neutralité permanente du Turkménistan, en respectant également l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays.

B

Instauration de relations de bon voisinage  
entre les États des Balkans

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970, en annexe à laquelle figure la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi que ses résolutions 46/62 du 9 décembre 1991 et 48/84 B du 16 décembre 1993,

Affirmant sa conviction que toutes les nations devraient vivre dans la paix et le bon voisinage,

Soulignant qu'il est urgent que les Balkans soient consolidés en tant que région de paix, de sécurité, de stabilité et de bon voisinage, ce qui contribuerait au maintien de la paix et de la sécurité internationales et améliorerait les perspectives de développement et de prospérité durables pour tous les peuples de la région,

Prenant acte du désir qu'ont les États des Balkans d'instaurer des relations de bon voisinage entre eux et des relations amicales avec toutes les nations conformément à la Charte,

Saluant les efforts menés actuellement au niveau international en vue de parvenir à un règlement politique global du conflit dans l'ex-Yougoslavie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans<sup>1</sup>,

Soulignant l'importance de la coopération suivie entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

Prenant note de ses délibérations sur la question lors de la présente session,

1. Prend acte avec intérêt des vues de certains États sur l'instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général;

2. Demande instamment aux organisations internationales intéressées et aux organes et organisations compétents du système des Nations Unies de communiquer leurs vues sur la question au Secrétaire général;

3. Engage tous les États des Balkans à oeuvrer à l'instauration de relations de bon voisinage et à entreprendre sans relâche des activités unilatérales et conjointes, notamment à appliquer des mesures de confiance,

---

<sup>1</sup> A/50/412 et Add.1.

selon qu'il conviendra, en particulier dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe;

4. Souligne qu'il importe que tous les États des Balkans s'emploient à resserrer la coopération mutuelle dans tous les domaines;

5. Souligne que la participation plus étroite d'États des Balkans aux mécanismes de coopération sur le continent européen exercera des effets favorables sur la situation politique et économique de la région ainsi que sur les relations de bon voisinage entre les États des Balkans;

6. Préconise vivement la normalisation des relations entre tous les États de la région des Balkans;

7. Prie le Secrétaire général de continuer à inviter les États Membres, particulièrement ceux de la région des Balkans, ainsi que les organisations internationales et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, à lui communiquer leurs vues sur l'instauration de relations de bon voisinage dans la région et sur des mesures et activités de prévention visant à créer une zone de stabilité, de paix et de coopération dans les Balkans d'ici à l'an 2000, et de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport prenant notamment en considération les vues exprimées par les États Membres;

8. Décide d'examiner à sa cinquante-deuxième session le rapport du Secrétaire général sur la question.

-----